

Mamoudzou, le **27 NOV. 2018**

ARRETE N° 094/VR/SJ/2018

Portant délégation de signature en matière
d'exécution des dépenses du Vice-Rectorat de
Mayotte dans CHORUS

SERVICE JURIDIQUE

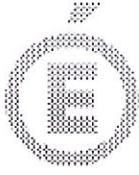
LE VICE-RECTEUR DE MAYOTTE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

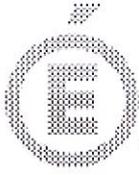
Adresse :

**BP 76
97 600 MAMOUZOU**

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 à R. 262-3 et D 972-2 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33, alinéa 1 et 44 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2009 du ministre de l'Education Nationale affectant Madame Zarianti ABAINE, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, au vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;



- Vu l'arrêté du 27 août 2010 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Monsieur Assani MOUSSA MALIDI, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'Education Nationale affectant Madame Mariama HAMADA, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu la décision du 02 juillet 2012 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Madame Maryse RAZAFINDRALAMBO, agent administratif de Mayotte, à la division des affaires financières (Plateforme chorus) du vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 2015 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Monsieur Jean-Paul CARPAYE, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale, au service DAF du vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Monsieur Soulaïmana BOINALI, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 1C, au vice-rectorat de Mayotte, service DAF ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Madame Halima ALLI-HASSANE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 1C, au vice-rectorat de Mayotte, service DAF ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 de Madame le Vice-Recteur de Mayotte, affectant Madame Moimouché BACO MOUSSA, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 2C, à la division des affaires financières au Vice-rectorat;
- Vu l'arrêté du 04 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale affectant Monsieur Stéphane BAYIG, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de directeur des ressources humaines au vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Philippe LELOURDY, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de contrôleur de gestion du vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI, AAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division coordination paye;
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires financières ;



- Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Madame OIZIRI Choukourani, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 2C, au vice-rectorat de Mayotte à compter du 23 septembre 2017.
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 du ministre de l'éducation nationale, nommant Monsieur Dominique GRATIANETTE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte (groupe 3);
- Vu l'arrêté du 22 juin 2018 du ministre de l'éducation nationale affectant Monsieur Stéphane MARTENS, Professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur de Mayotte pour une première période de quatre ans, du 07/07/2018 au 06/07/2022;
- Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Madame SALIM Zabibou, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur stagiaire, au vice-rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF), à compter du 13 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Monsieur Abdou ZIADY, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale, au vice-rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 du ministre de l'éducation nationale, affectant Monsieur SAHANOUNE Chadhouli, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale, au vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/VR/686 du 13 juillet 2018, portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel des programmes ou à un responsable d'unité des programmes (Vice-rectorat) ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2017 du ministre de l'éducation nationale, affectant Madame ABOUDOU Bienvenue, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale, au vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 du ministre de l'Education nationale nommant Madame Fabienne ROUZEAU, APAE, dans l'emploi d'AENESR, délégué à l'organisation scolaire, aux affaires budgétaires et financières, à la perspective et aux examens et concours au vice-rectorat de Mayotte, pour une première période de cinq ans du 01/09/2018 au 31/08/2023;
- Vu l'arrêté du 08 août 2018 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Madame ABDULLAH Djamilia, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de

l'enseignement supérieur, au vice-rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) ;



Vu le contrat de travail de droit public n°169-2018/DPC/PT/ST signé le 21/08/2018 par le Vice-recteur de Mayotte, plaçant Madame OUSSENI Amina Kambi auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel pour une période de 1 an du 17 août 2018 au 16 août 2019 ;

Vu le contrat de travail de droit public n°168-2018/DPC/PT/ST signé le 21/08/2018 par le Vice-recteur de Mayotte, plaçant Madame OUSSENI ép SALIM ALI Salha auprès de la division coordination paye (DCP), en qualité d'agent contractuel pour une période du 22/08/2018 au 21/08/2019;

Vu le contrat de travail de droit public n°167-2018/DPC/PT/ST signé le 21/08/2018 par le Vice-recteur de Mayotte, plaçant Madame Inaya SALIMINI auprès de la division coordination paye (DCP), en qualité d'agent contractuel pour une période du 21/08/2018 au 31/12/2018;

Vu le contrat de travail de droit public n° 17-194/DPC/PT/ST signé le 05/09/2018 par le Vice-recteur de Mayotte, plaçant Monsieur HOUMADI Ismainli auprès de la division coordination paye (DCP), en qualité d'agent contractuel pour une période du 05/09/2018 au 05/12/18 ;

Vu le contrat de travail de droit public n°55-2018/DPC/PT/ST signé le 07/09/2018 par le Vice-recteur de Mayotte, plaçant Madame MOUSTOIFA HALIDI Nazira auprès de la division coordination paye (DCP), en qualité d'agent contractuel pour une période de 1 an du 07 septembre 2018 au 21 août 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le vice-rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits **hors titre 2** du vice-rectorat de Mayotte :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Education nationale et recherche	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1^{er} degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

I – Madame Fabienne ROUZEAU, délégué à l'organisation scolaire, aux affaires budgétaires et financières, à la perspective et aux examens et concours, M. Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, chef de la division des affaires financières et de la plate-forme CHORUS du vice-rectorat de Mayotte et Mme Djamila ABDULLAH, coordinatrice chargée des dépenses de fonctionnement :



- a) Validation des engagements juridiques et création de tiers, signature des bons de commande ;
- b) Validation des demandes de paiement et des titres de perception ;

II – Mme Zarianti ABAINÉ, Mme Mariama HAMADA, Mme Amina KAMBI OUSSENI, Mme Maryse RAZAFINDRALAMBO, M. Chadhouli SAHANOUNE, M. Jean-Paul CARPAYE, Mme Choukourani OIZIRI, M. Moussa-Assani MALIDI, Mme Halima ALI-HASSANE, M. Soulaïmana BOINALI, Mme Zabibou SALIM, Monsieur Abdou ZIADY et Mme Moimouché BACO, gestionnaires de dépenses de la plate-forme CHORUS du vice-rectorat de Mayotte, Mme Djamila ABDULLAH, coordinatrice chargée des dépenses de fonctionnement :

- a) Saisie des engagements juridiques, création de tiers et titres de perception ;
- b) Certification du service fait ;
- c) Saisie des demandes de paiement.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le vice-rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits du **titre 2** du vice-rectorat de Mayotte :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
<i>Education nationale et recherche</i>	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degré</i> <i>Programme 140 : Enseignement scolaire du 1^{er} degré</i> <i>Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré</i> <i>Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire</i> <i>Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale</i> <i>Programme 230 : Vie de l'élève</i> <i>Programme 231 : Vie étudiante</i> <i>Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

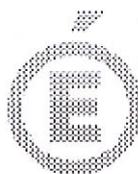
I – Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines, M. Philippe LELOURDY, contrôleur de gestion et M. Bernard Besmer NDION-OSSIBI, chef de la division coordination paye du vice-rectorat de Mayotte :

- a) Validation des demandes de paiement, des indus et opérations diverses, création de tiers ;

II – Mme Salha OUSSENI, Mme Inaya SALIMINI, Mme Nazira MOUSTOIFA, Mme Bienvenue ABOUDOU, et Monsieur HOUMADI Ismainli gestionnaires de dépenses de la plate-forme CHORUS du vice-rectorat de Mayotte :

- a) Saisie des demandes de paiement et des indus, création de tiers ;

ARTICLE 3 : L'arrêté n°065/VR/SJ/2018 du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature du Vice-recteur concernant l'exécution des dépenses du Vice-Rectorat de Mayotte dans CHORUS est abrogé.



ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte



Le Vice-recteur

Stéphan MARTENS

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DAF
- DRFIP